ID: 077-200070779-20240209-2024\_15-DE



République Française Département SEINE ET MARNE

## Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

## Séance du 09/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	35	45

Vote
A l'unanimité

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 9 Février à 18:36, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 02/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 02/02/2024.

Présents: M. POTEAU Christian, Président, Mmes: BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DUMENIL Stéphanie, GIRAULT Muriel, LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, PASQUET Hélène, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM: BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CAMEK Julien, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan

Suppléant(s): JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DESNOYERS Monique à Mme PONSARDIN Catherine, DUTRIAUX Nathalie à Mme DUMENIL Stéphanie, SALAZAR Joëlle à M. LAGÜES-BAGET Yves, TORCOL Patricia à M. BELFIORE Elio, VAROQUI Geneviève à M. ROMAIN Emilien, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, CALVET Jean à M. MEDEIROS Manuel, PRIOUX Pierre-François à M. POTEAU Christian, RACINE Pierre à M. CASEAUX Hubert, ROSSIGNEUX Gilles à Mme NINERAILLES Brigitte Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline

Absent(s): Mmes: BARRES Fabienne, KUBIAK Françoise, MOTHRE Béatrice, MM: BETTENCOURT François, CHAMPIN Gérard, GUECHATI Amin, NESTEL Gilles

A été nommé(e) secrétaire : M. BELFIORE Elio

2024\_15 - Convention de mandat pour les travaux en domaine privé - commune de Machault

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CCBRC, et notamment sa compétence Assainissement.

Vu les conditions d'aide financière de l'Agence de l'eau dans le cadre du programme eau et climat 2019-2024,

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 14/02/2024



ID: 077-200070779-20240209-2024\_15-DE

Considérant que des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sont prévus dans les rues des 3 Maillets, de Champagne et de Villiers-pour partie sur la Commune de Machault.

Considérant que les travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement de particuliers en domaine privé dans ces mêmes rues seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant que la convention de mandat pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage, nécessaire dans le cadre de cette opération doit être signée par le Président de la CCBRC ainsi que par les riverains concernés par des travaux en domaine privé et souhaitant participer à l'opération groupée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement à l'assainissement collectif en domaine privé sur la Commune de Machault, dont un exemple type est fourni ci-joint.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme : En Communauté de Communes, le 13/02/2024 Le Président, Christian POTEAU

Signe électroniquement par : Christian POTEAU Date de signature : 14/02/2024

Date de signature : Qualité : Président Le Secrétaire de séance, M. BELFIORE Elio

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr